

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00775

Numéro SIREN : 489 895 821

Nom ou dénomination : SPARTOO

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/007925

**SPARTOO**  
**Société Anonyme au capital de 364 561,76 euros**  
**16 rue Henri Barbusse – 38100 GRENOBLE**  
**489 895 821 RCS GRENOBLE**

(la « Société »)

**Extrait de procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 23 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à 14 heures,

Les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis, sur convocation du Président, au siège social de la Société.

(...)

**DEUXIEME DECISION - Proposition de mettre fin aux fonctions de Stéphane Bulliod en tant que Directeur Général Délégué et, en cas de confirmation, détermination des conditions de son départ**

Le Président a invité Monsieur Stéphane Bulliod à participer à la réunion du Conseil.

Le Président indique au Conseil qu'un courrier a été adressé à Monsieur Stéphane Bulliod avant la réunion du Conseil pour l'informer que son mandat de directeur général délégué sera discuté au cours de cette réunion ; le directeur général envisage en effet, compte tenu du manque d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions et du suivi insatisfaisant de ses équipes, la révocation des fonctions de directeur général délégué de Monsieur Stéphane Bulliod au sein de la Société.

Le Président propose alors au Conseil, pour les raisons mentionnées ci-dessus, de révoquer Monsieur Stéphane Bulliod de ses fonctions de directeur général délégué de la Société à compter du 30 juin 2023. Il rappelle au Conseil que Monsieur Stéphane Bulliod n'est pas tenu par une clause de non-concurrence.

Il invite Monsieur Stéphane Bulliod à prendre la parole et à exposer ses observations et arguments dans le cadre de sa révocation de ses fonctions de directeur générale délégué. Monsieur Bulliod reconnaît purement et simplement qu'il a effectivement rencontré des difficultés ces derniers mois dans le cadre de ses fonctions de directeur général délégué. Par ailleurs, Monsieur Stéphane Bulliod indique qu'il renonce d'ores et déjà à l'exercice de ses 16.090 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant droit à la souscription de 80.450 actions ordinaires de la Société, qui lui avaient été octroyés.

Après en avoir délibéré, le Conseil, prenant acte de la réponse de Monsieur Stéphane Bulliod, à l'unanimité, **décide** de révoquer Monsieur Stéphane Bulliod de ses fonctions de directeur général délégué de la Société à compter du 30 juin 2023, et remercie Monsieur Stéphane Bulliod pour son assistance apportée à la Société en qualité de directeur général délégué.

(...)

**DIXIEME DECISION - Pouvoirs pour les formalités**

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

(...)

Pour copie certifiée conforme,  
Pour la société SPARTOO  
Monsieur Boris SARAGAGLIA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Boris Saragaglia', written in a cursive style.